

**THIS PURCHASE ORDER IS SUBJECT TO YOUR ACCEPTANCE OF THE FOLLOWING TERMS AND CONDITIONS/  
LE BON DE COMMANDE EST SOUMISE À VOTRE ACCEPTATION DE CES TERMES ET CONDITIONS.**

**TERMS AND CONDITIONS**

Under this Purchase Order ("PO"), Mondelez Canada Inc. (or the affiliate specified on this PO) ("we," or "us") agrees to purchase and you agree to sell the goods and services listed on this PO. You may accept this PO by informing us or beginning to perform under it, whichever you do first. You cannot change the terms of this PO and we reject any terms you propose on your forms or otherwise.

**1. Prices and Payment.** You will sell to us at the price stated on this PO, which is not higher than the price you charge similar customers for similar volumes. If no price is stated, the price will be the lower of (a) the last price you charged or quoted us or (b) the lowest market price while you performed under this PO. The price includes all costs unless we agree in advance in writing to reimburse you, in which case you will list them on the bill without markup after any discount or rebate and provide copies of original receipts if over \$25. You will not bill us for goods until you have delivered them nor for services until you have performed them. The payment terms time-period on this PO will begin once we receive acceptable goods and services or a correct bill, whichever is later. We have no obligation to pay bills we receive for goods or services more than 6 months after they are delivered or performed. We may withhold disputed amounts under this PO until the dispute is resolved, and we may offset any amounts you or your affiliates owe us.

**2. Obligations.** You will ensure that all goods (including their packaging) and services will: (a) comply with our specifications (or your specifications that we have approved); (b) be free of defects, made with new materials, and of good quality and workmanship; (c) not infringe, nor will our use of them infringe, anyone's intellectual property rights; (d) not impart any unintended flavor, odor, or color to any of our products; and (e) be performed diligently and in a professional and workmanlike manner. You will ensure that you and the goods and services comply with: (i) all applicable laws, regulations, and industry standards, and (ii) our applicable Supplier Quality Expectations Manuals (including ingredient-specific requirements). You acknowledge receiving the manuals, which are made a part of this PO, and are subject to change. You must tell us immediately if you learn of any potential quality, safety or labeling problem with the goods and services or any potential violation of your obligations in this PO. You hereby assign to us any warranties related to the goods and services, or if you cannot assign them, you agree to make claims under them on our behalf at our request. You will ensure that your employees, agents, and subcontractors comply with this PO and, when on our premises our safety and security requirements.

**3. Materials.** Unless we provide you with materials in connection with this PO, you will obtain all necessary materials, they will remain your property, and we have no responsibility for them. We may direct you to purchase materials from certain suppliers and you will do so unless it would cause you to breach your existing contracts. You will only use such materials to perform under this PO and pass through to us any rebates or other savings you receive as a result. If we provide you with materials in connection with this PO, they will remain our property, you will maintain them in good condition, you will ensure they remain free of any liens or security interests, you will only use them in connection with this PO, and you will return them to us or otherwise dispose of them as we direct. Using materials we provide or direct you to purchase does not relieve you of any obligations under this PO.

**4. Changes and Cancellation.** Before you deliver the goods or perform the services, we may request changes. If we demonstrate that a change will reduce your costs or if you demonstrate that a change will increase your costs or affect your ability to complete this PO on time, we will negotiate a fair adjustment to the price or schedule. We may cancel this PO with respect to any goods not yet delivered or services not yet performed by notifying you. After we notify you, you will take all reasonable steps to minimize costs due to our cancellation. As your exclusive remedy, we will pay you for your unavoidable costs incurred before receiving our notice (less any savings realized from our cancellation) that you can document to our reasonable satisfaction.

**5. Delivery of Goods.** You will deliver the goods to us as stated in this PO under Incoterms 2010. If the delivery terms are not specified, they will be DDP to our "deliver to" location stated in this PO. You will deliver on weekdays during our normal business hours. You will properly label all units with your name, description of goods, PO number, and any other identifying information we require. You will provide accurate and complete information on all shipping and customs documents, including a description of the goods, country of origin and manufacture, currency, and delivery terms.

**6. Indemnification.** You indemnify, defend and hold us (and our affiliates, employees, and agents) harmless from any and all losses, damages, fines, penalties, and expenses (including reasonable legal fees) arising from third party claims resulting from actual or alleged breaches of this PO, negligent acts or omissions, or willful

En vertu de ce bon de commande (« BC »), Mondelez Canada Inc. (ou l'entité affiliée désignée dans le présent BC) (« nous »), s'engage à acheter les produits et services énumérés dans le présent BC, que vous vous engagez pour votre part à lui vendre. Vous pouvez accepter les modalités du présent BC en nous en informant ou en commençant à exécuter les modalités, et votre acceptation sera confirmée dès que vous poserez l'un ou l'autre de ces gestes. Vous ne pouvez modifier les modalités du présent BC, et nous rejetons toute modalité que vous vous proposeriez sur vos formulaires ou autrement.

**1. Prix et paiement.** Vous nous vendrez des produits et services aux prix indiqués dans le présent BC, qui ne sont pas plus élevés que les prix que vous exigez à des clients comparables pour des volumes comparables. Si aucun prix n'est indiqué, le prix demandé correspondra au a) dernier prix que vous nous avez facturé ou présenté dans le cadre d'une soumission ou au b) prix du marché le plus bas ayant eu cours durant la période où vous vous êtes conformé aux modalités du présent BC, selon le moins élevé de ces deux prix. Le prix comprend tous les coûts sauf si nous convenons par écrit et au préalable de vous le rembourser, auquel cas vous devrez les indiquer sur la facture sans majoration et après rabais ou remise, et nous fournir des exemplaires des reçus originaux si ces coûts dépassent 25 \$. Vous ne nous facturerez aucun produit avant de nous l'avoir livré ni aucun service avant de nous l'avoir fourni. La période de paiement applicable au présent BC débutera lorsque nous recevrons des produits ou services acceptables ou une facture exacte, selon la plus tardive de ces deux éventualités. Nous ne sommes pas tenus de payer des factures que nous recevons à l'égard de produits ou services plus de six mois après la fourniture de ces produits ou services. Nous pourrions retenir des montants contestés aux termes du présent BC jusqu'à ce que le différend en cause soit réglé, et nous pourrions déduire tout montant que vous ou votre entité affiliée nous devez.

**2. Obligations.** Vous devrez vous assurer que tous les produits (y compris leur emballage) et services a) sont conformes à nos caractéristiques techniques (ou aux vôtres, telles qu'approuvées par nous); b) sont exempts de vices de fabrication et faits avec des matières neuves, et qu'ils sont de bonne qualité et conformes aux règles de l'art; c) ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de qui que ce soit, cela valant aussi pour l'utilisation que nous en ferons; d) ne transmettront pas de saveur, d'odeur ou de couleur à nos produits; et e) seront rendus de manière diligente, professionnelle et conforme aux règles de l'art. Vous devrez vous assurer que les produits et services sont conformes à (i) l'ensemble des lois, règlements et normes industrielles applicables, ainsi qu'à (ii) nos manuels relatifs aux attentes en matière de qualité (y compris les exigences propres aux ingrédients) destinés aux fournisseurs, et que vous vous y conformez vous-même. Vous attestez avoir reçu ces manuels, qui sont réputés faire partie du présent BC et sujets à changement. Si vous êtes saisi de l'existence d'un problème de qualité, de sécurité ou d'étiquetage potentiel concernant un produit ou service, ou de toute violation potentielle d'une obligation que vous confère le présent BC, vous devrez nous en aviser sur-le-champ. Vous nous cédez par les présentes toute garantie relative aux produits ou services et, si vous ne pouvez le faire, vous vous engagez à faire en notre nom et à notre demande toute réclamation découlant de cette incapacité. Vous devrez vous assurer que vos employés, représentants et sous-traitants se conforment aux dispositions du présent BC et, lorsqu'ils se trouvent dans nos installations, à nos exigences en matière de sûreté et de sécurité.

**3. Matières.** Sauf si nous vous fournissons des matières relativement au présent BC, vous devrez obtenir toutes les matières nécessaires, et celles-ci demeureront votre propriété et nous n'assumerons aucune responsabilité à leur égard. Il peut arriver que nous vous donnions des directives pour que vous achetiez des matières auprès de certains fournisseurs et vous devrez alors vous conformer à ces directives, sauf si cela vous contraignait à enfreindre des dispositions d'un contrat auquel vous êtes partie. Vous n'utiliserez ces matières qu'aux fins de la mise en application du présent BC, et vous devrez nous faire bénéficier de toute remise ou économie dont vous profiteriez vous-même sur ces matières. Si nous vous fournissons des matières relativement au présent BC, celles-ci demeureront notre propriété et vous devrez les maintenir en bon état, et voir à ce qu'elles ne soient pas grevées par des privilèges ou des sûretés. Vous ne les utiliserez qu'aux fins du présent BC et nous les retournerons et en disposerez conformément à toutes directives que nous vous donnerions à ce sujet. Le fait d'utiliser des matières que nous vous avons fournies ou que nous avons demandé d'acheter ne vous soustrait d'aucune des obligations que vous confère le présent BC.

**4. Modification et résiliation.** Avant que vous fournissiez les produits ou services, nous pourrions vous demander d'apporter des modifications. Si nous démontrons qu'une modification aura pour effet de réduire vos coûts, ou si vous démontrez qu'elle fera augmenter vos coûts ou qu'elle nuira à votre capacité d'exécuter le présent BC à temps, nous négocierons un rajustement équitable au prix ou à l'échéancier. Nous pourrions résilier le présent BC en ce qui concerne tout produit ou service qui n'a pas encore été fourni par vous, et ce, en vous avisant de cette résiliation. Après vous avoir transmis un tel avis, nous prendrons des mesures raisonnables pour minimiser les coûts que cette résiliation vous aurait occasionnés. Nous vous rembourserons, et cela constituerait, le cas échéant, votre seul recours, les frais que vous ne pouvez éviter d'engager avant de recevoir l'avis (moins toute économie réalisée grâce à cette résiliation), et pour lesquels vous serez en mesure de nous fournir des pièces justificatives jugées raisonnablement satisfaisantes par nous.

**5. Livraison des produits.** Vous devrez nous livrer les produits conformément à ce qui est prévu dans le présent BC et en vertu d'Incoterms 2010. Si les modalités de livraison ne sont pas indiquées, les produits seront livrés avec les droits acquittés (DDP) au lieu indiqué dans le BC. Vous devrez faire toute livraison un jour de semaine durant nos heures ouvrables normales, et étiqueter adéquatement toutes les unités en y indiquant votre nom, la description des produits, le numéro de BC et tout autre renseignement d'identification demandé par nous. Vous devrez nous fournir de l'information exacte et complète dans tous les documents d'expédition et de dédouanement, y compris la description des produits, le pays d'origine et de fabrication, la devise utilisée et les modalités de livraison.

**6. Indemnisation.** S'il y a lieu, vous devrez nous indemniser, nous défendre et nous tenir à couvert (ainsi que nos entités affiliées, employés et représentants) relativement aux pertes, dommages-intérêts, amendes, pénalités et frais (y compris des honoraires d'avocats raisonnables) qui pourraient découler de

misconduct by you or your employees, agents, or subcontractors.

**7. Insurance.** You will maintain, at your cost, commercial general liability insurance covering your obligations under this PO with combined single limits of at least \$3,000,000 per occurrence and in the aggregate. If your employees will be present on our premises, you will also maintain, at your cost, worker's compensation coverage as and in amounts required by applicable law, and automobile liability coverage with a combined single limit of \$1,000,000. You will obtain the insurance from carriers that have AM Best ratings of at least A-VII (or the equivalent). You will ensure we are named as an additional insured and that your carrier waives rights of subrogation against us.

**8. Dispute Resolution and Governing Law.** If the parties cannot resolve a dispute regarding this PO through good faith negotiation, it will be resolved in the Courts of the Province of Ontario, sitting in Toronto and each party irrevocably submits to the sole and exclusive jurisdiction of these courts to hear these disputes. The prevailing party in any such dispute will be entitled to recover its reasonable attorneys' fees and costs. The laws applying to contracts made and fully performed in Ontario will govern this PO.

**9. Uncontrollable Events.** If either party is unable to comply with this PO because of events beyond its reasonable control, that party will promptly notify the other in writing and will make reasonable efforts to restore its ability to perform within 10 days. If the inability to perform continues for more than 10 days, the other party may cancel this PO immediately, without costs or penalty, by giving written notice to the party unable to perform. Unexpected cost increases caused by events or changing market conditions, and labor strikes, work slowdowns, or other job actions at your facility are not uncontrollable events.

**10. Audits.** We may audit any of your facilities and records involved with this PO to evaluate your quality and food protection procedures and compliance with Specifications ("Quality Audits"), your compliance with our Corporate Social Responsibility ("CSR") Policies ("CSR Audits"), and to verify that pricing, pass-through costs, reimbursable expenses, or other financial provisions conform to this PO ("Financial Audits"). We may conduct Quality and Financial Audits ourselves or through third-party representatives that we select or that we have you select from our pre-approved list, and you will not request any auditor to sign an additional agreement in order to conduct the audit. We may also require that you complete a questionnaire either in lieu of or in advance of an audit, or that you register with and submit information to a third-party that we have selected to manage audit information. For CSR Audits, you will cooperate with our reasonable efforts to assess your compliance. We may request that you participate in the Program for Responsible Sourcing sponsored by AIM in Europe and GMA in the U.S. ("AIM-PROGRESS"). If so, you will promptly register with the Supplier Ethical Data Exchange ("SEDEX") and complete a self-assessment questionnaire ("SAQ") for each location involved in your performance under this PO. You will keep the SAQ information current, updating it at least annually, and ensure that we have access to it. We may require further information or that you take corrective actions as a result of the SAQ. We may also require you to have an audit performed in accordance with the AIM-PROGRESS guidelines by an auditor we approve. You may request that we accept an audit you have performed for another customer, and we will decide whether to accept it in whole or in part. We may require re-audits periodically according to our risk assessment. If you have violated this PO, you will immediately take corrective actions that we reasonably require, and we or our representative may audit your facility or records as often as reasonably necessary to verify correction. For Quality and CSR Audits, we will bear our own internal costs and you will bear all other audit costs (including those of the third-party auditors). For Financial Audits, we will bear our own internal costs and the cost of the auditors, unless we discover you have violated this PO, then you will reimburse our costs. If you refuse any audit, we can withhold payment.

**11. Confidential Information.** Any non-public information that you learn about us in connection with this PO, including the PO itself, is our confidential information and you may not disclose it to any third party. You may only use our confidential information to perform under this PO, and may share it only on a need-to-know basis with your employees (and others we have previously approved who have signed confidentiality agreements reasonably acceptable to us). We own the confidential information and you must return it and all copies to us if we request. We will keep any of your confidential information disclosed during the course of a quality audit confidential in the same manner if you (i) disclose only the technical information that we need to know to conduct the audit, and (ii) promptly identify in writing the technical information you disclose to us.

**12. Ownership of Custom Work.** If you create or develop tangible or intangible work product for us under this PO, or make modifications to the specifications or any process related to the goods and services specifically for us, ("Custom Work"), we own such Custom Work. You hereby assign all rights, title and interest in the Custom Work and represent and warrant that: (a) the Custom Work was developed through your sole and original efforts and does not infringe the intellectual property or privacy rights of any person, and (b) you have no other arrangements that would interfere with assigning all of your interest in the Custom Work to us.

réclamations faites par des tiers à l'égard de manquements, réels ou présumés, aux dispositions du présent BC, d'actes de négligence ou d'omissions, ou de toute mauvaise conduite volontaire attribuable à vous-même ou à l'un ou plusieurs de vos employés, représentants ou sous-traitants.

**7. Assurances.** Vous devez maintenir en vigueur, à vos frais, une police d'assurance responsabilité générale commerciale vous protégeant relativement aux obligations que vous confère le présent BC, et assortie de limites individuelles combinées d'une valeur minimale de 3 000 000 \$ par événement et pour votre responsabilité globale. Si vos employés sont appelés à travailler dans nos installations, vous devez aussi maintenir en vigueur, toujours à vos frais, une protection d'assurance contre les accidents du travail d'un montant correspondant à celui exigé par la loi, ainsi qu'une police d'assurance automobile assortie d'une limite individuelle combinée de 1 000 000 \$. Vous devez souscrire ces polices auprès d'assureurs ayant la cote « AM Best » ou, au minimum, « A-VII » (ou l'équivalent). Vous devez vous assurer que nous y serons désignés en tant qu'assurés supplémentaires et que votre assureur renonce à tout droit de subrogation contre nous.

**8. Règlement des différends et lois applicables.** Si les parties ne peuvent régler un différend relatif au présent BC en négociant de bonne foi, ce différend devra être réglé par une cour de la province de l'Ontario, siégeant à Toronto, et chaque partie devra se soumettre entièrement et exclusivement à la compétence de ce tribunal pour régler le différend. La partie gagnante pourra recevoir des honoraires d'avocats et des frais juridiques raisonnables. Les lois qui s'appliquent aux contrats et qui sont intégralement mises en application en Ontario régiront l'application de la présente entente.

**9. Événements indépendants de la volonté des parties.** Si l'une des parties est incapable de se conformer au présent BC en raison d'événements incontrôlables, elle devra en aviser par écrit l'autre partie sans tarder et faire des efforts raisonnables pour retrouver cette capacité dans les 10 jours. Si cette incapacité persiste durant plus de 10 jours, l'autre partie pourra résilier le présent BC sur-le-champ, sans frais ni pénalités, en en avisant par écrit la partie fautive. Les augmentations de coûts imprévues imputables à des événements ou à des conditions de marché changeantes, à des conflits ou à des ralentissements de travail, ou à d'autres événements survenant dans vos lieux de travail, ne sont pas considérées comme des événements incontrôlables.

**10. Audits.** Nous pourrions vérifier n'importe quels de vos installations et dossiers liés au présent BC, afin d'évaluer vos procédures de préservation des aliments et de la qualité, et la mesure dans laquelle vous vous conformez aux fiches techniques ("vérifications de la qualité") et à nos politiques en matière de responsabilité sociale de l'entreprise ("RSE" et "vérifications RSE"), et pour nous assurer que les prix fixes, les coûts administratifs, les dépenses remboursables ou d'autres provisions financières sont conformes au présent BC ("vérifications financières"). Nous pourrions effectuer des vérifications de la qualité et des vérifications financières nous-mêmes ou par l'entremise de tiers. De même, nous pourrions décider de vous demander de choisir un vérificateur parmi ceux mentionnés sur notre liste courante de vérificateurs tiers agréés. Vous ne pourrez demander à un vérificateur de signer une entente supplémentaire pour que la vérification soit effectuée. Nous pourrions aussi vous demander de remplir un questionnaire préalable à une vérification ou qui remplacerait celle-ci, ou encore de vous inscrire auprès d'un tiers mandaté par nous pour la gestion de l'information relative à la vérification, et de lui fournir les renseignements pertinents. En ce qui a trait aux vérifications RSE, vous appuierez nos efforts raisonnables pour évaluer votre conformité à nos exigences. Nous pourrions décider de vous demander de participer au Programme meilleures sources d'approvisionnement géré par AIM, en Europe, et par GMA, aux États-Unis ("AIM-PROGRESS"). Le cas échéant, vous devrez rapidement vous inscrire auprès du groupe Supplier Ethical Data Exchange ("SEDEX") et répondre au questionnaire d'auto-évaluation ("QAU") pour chaque établissement ayant une incidence sur votre rendement dans le cadre du présent BC. Vous devez garder à jour les renseignements fournis dans le QAU, les le QAU, les actualiser au moins une fois par année et vous assurer que nous y avons accès. Nous pourrions vous demander de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des mesures correctives, à la suite des résultats du QAU. Nous pourrions aussi demander qu'un vérificateur choisi par nous effectue une vérification conforme aux normes de AIM-PROGRESS. Si vous nous demandez d'accepter les résultats d'une vérification effectuée pour un autre client, nous serons libres de décider de l'accepter en totalité ou en partie. Nous pourrions demander d'effectuer des vérifications supplémentaires périodiques en fonction des résultats de notre évaluation des risques. Si vous avez enfreint des dispositions du présent BC, vous devez prendre sur-le-champ les mesures correctives que nous vous imposerons d'une manière raisonnable, et nous ou notre représentant pourrions vérifier vos installations ou vos dossiers aussi souvent que cela serait nécessaire pour nous assurer que les mesures correctives demandées ont été prises. En ce qui a trait aux vérifications de la qualité et aux vérifications RSE (y compris AIM-PROGRESS), nous assumerons nos propres frais internes, et vous devez absorber tous les autres frais de vérification (y compris les honoraires de vérificateurs tiers). En ce qui concerne les vérifications financières, nous assumerons nos propres frais internes et les honoraires des vérificateurs, sauf si nous découvrons que vous avez enfreint des dispositions du présent BC, auquel cas vous devrez nous rembourser nos coûts. Si vous refusez qu'une vérification soit faite, nous pourrions retenir tout paiement exigible.

**11. Renseignements confidentiels.** Toute information non publique vous étant communiquée à notre sujet relativement au présent BC, y compris ce BC lui-même, constituée de l'information confidentielle nous appartenant et que vous ne pouvez pas divulguer à un tiers. Vous ne pouvez vous servir de cette information seulement aux fins de la mise en application du présent BC, et vous pouvez la communiquer seulement aux employés qui ont besoin de la connaître (ainsi qu'aux autres employés agréés par nous à cette fin et qui ont signé une entente de confidentialité jugée raisonnablement acceptable par nous). Nous sommes propriétaires de cette information confidentielle et vous devez nous la retourner (y compris toute copie qui en aurait été faite) si nous vous le demandons. De la même manière, nous assurons la confidentialité de vos renseignements confidentiels techniques dévoilés dans le cadre d'une vérification de la qualité, si vous (i) dévoilez seulement les renseignements confidentiels techniques requis aux fins de la vérification, et (ii) précisez promptement par écrit les renseignements techniques confidentiels que vous nous avez dévoilés.

**12. Droit de propriété rattaché à la fabrication personnalisée.** Si, dans le cours normal de l'exécution du présent bon de commande, vous créez ou développez des biens corporels ou incorporels ou si vous apportez des modifications aux caractéristiques techniques ou à tout processus lié aux services expressément pour nous (une « fabrication personnalisée »), nous deviendrons propriétaires d'une telle fabrication personnalisée. S'il y a lieu, vous nous cédez par les présentes tous les droits ainsi que l'intérêt rattaché à cette fabrication personnalisée, et vous déclarez et garantissez que la fabrication personnalisée a été mise au point grâce à vos seuls efforts et conformément à vos propres idées, et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ni au droit à la protection de la vie

privée de qui que ce soit, et que b) vous n'avez pas pris d'autres dispositions qui pourraient entraver un processus de cession de votre intérêt dans la fabrication personnalisée en notre faveur.

**13. Taxes.** Unless both parties agree otherwise in writing, each party will be responsible for its own respective taxes as required by law. If you are required to charge tax (e.g., sales tax) or we are required to withhold tax, then the required party will give the other the opportunity to demonstrate (and document) how such charge or withholding may be mitigated (for example, by providing a sales tax exemption certificate).

**13. Taxes.** Sauf si les deux parties s'entendent autrement par écrit, chacune d'elles sera responsable du paiement des taxes exigées en vertu de la loi. Si vous êtes tenu de percevoir une taxe (taxe de vente exigée par l'État, etc.) ou de faire une retenue de taxe, la partie concernée donnera à l'autre l'occasion de démontrer (et de documenter) tout processus par lequel cette taxe ou cette retenue pourrait être atténuée (fourniture d'un certificat d'exonération, etc.).

**14. Corporate Social Responsibility.** You will comply with the following in performing under this PO:

**14. Responsabilité sociale de l'entreprise.** Vous devez vous conformer à ce qui suit dans le cadre de l'exécution du présent bon de commande :

**a. Forced Labor.** You will not use any forced labor, which means any work or service performed involuntarily under threat of physical or other penalty. You shall respect the freedom of movement of your workers and not restrict their movement by controlling identity papers, holding money deposits, or taking any other action to prevent workers from terminating their employment. If workers enter into employment agreements with you, workers should do so voluntarily.

**a. Travail forcé.** Vous ne pouvez pas recourir aux services de personnes que l'on force à travailler, c'est-à-dire des personnes qui exécutent des travaux ou des services contre leur gré sous la menace de sanctions physiques ou autres. Vous devez respecter la liberté de circulation de vos employés, sans restreindre leurs allées et venues en confisquant leurs pièces d'identité, en exigeant un dépôt en espèces ou par le biais d'autres mesures visant à les empêcher de démissionner de leur emploi. Les personnes qui travaillent pour vous doivent le faire volontairement.

**b. Child Labor.** You will not directly (or indirectly through the use of your subcontractors) employ any children under the age of 18 years of age unless legal, necessary, and the following are met:

**b. Main-d'œuvre infantile.** Vous ne pouvez pas embaucher d'enfants âgés de moins de 18 ans, directement ou indirectement (par le biais de sous-traitants), sauf si les exigences nécessaires prévues par la loi et les conditions suivantes sont respectées :

i. You will comply with the minimum employment age limit defined by national law or by International Labor Organization ("ILO") Convention 138, whichever is higher. The ILO Convention 138 minimum employment age is the local mandatory schooling age, but not less than 15 years of age (14 in certain developing countries), subject to exceptions allowed by the ILO and national law.

i. Vous devez vous conformer à l'âge d'embauche minimum prévu dans les lois nationales ou dans la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail, selon le plus élevé des deux. La Convention n° 138 de l'OIT prévoit que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans le territoire concerné, ni en tout cas à 15 ans (14 ans dans certains pays en voie de développement), sous réserve des exceptions approuvées par l'OIT ou prévues dans les lois nationales.

ii. You will ensure that employees working in facilities that are manufacturing or packaging our finished products, serving as temporary employees to us, or present at our facilities, are at least 15 years of age (and no exceptions allowed by the ILO or national law will apply).

ii. Vous devez vous assurer que les employés qui travaillent dans des installations où sont fabriqués ou emballés des produits finis de Kraft, à titre d'employés temporaires de Kraft ou d'employés présents dans les établissements de Kraft, sont âgés d'au moins 15 ans (et aucune exception approuvée par l'OIT ou prévue dans les lois nationales ne s'appliquera en pareil cas).

iii. You must demonstrate that their employment does not expose them to undue physical risks that can harm physical, mental, or emotional development.

iii. Vous devez démontrer que leur emploi ne les expose pas à des risques physiques indus pouvant porter atteinte à leur développement physique, mental ou émotif.

**c. Diversity and Inclusion.** You will hire, compensate, promote, discipline, and provide other conditions of employment based solely on an individual's performance and ability to do the job (except as required under collective bargaining agreements). You will not discriminate based on a person's race, sex, age, nationality, marital status, ethnic origin, or any legally protected status.

**c. Diversité et inclusion.** Vous devez embaucher et rémunérer vos employés, leur accorder des promotions et leur imposer des mesures disciplinaires strictement en fonction de leur rendement individuel et de leurs capacités (sauf si les modalités d'emploi sont régies par une convention collective). Vous ne ferez aucune discrimination envers qui que ce soit pour des motifs liés à la race, au sexe, à la nationalité, à l'état conjugal, à l'origine ethnique ou à tout autre statut légalement protégé.

**d. Harassment and Abuse.** You will provide a workplace free from harassment, which can take many forms, including sexual, verbal, physical or visual behavior that creates an offensive, hostile, or intimidating environment.

**d. Harcèlement et abus.** L'exploitant devra fournir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse, entre autres, de harcèlement sexuel, verbal, physique ou visuel créant un milieu offensant, hostile ou intimidant.

**e. Safety and Health.** You will (i) endeavor to provide safe working conditions, (ii) provide your employees with appropriate protection from exposure to hazardous materials, and (iii) provide your employees with access to potable water and clean sanitation facilities.

**e. Santé et sécurité.** Vous vous efforcerez (i) d'assurer des conditions de travail sécuritaires (ii) de protéger adéquatement vos employés contre l'exposition à des matières dangereuses, et (iii) de donner accès à vos employés à de l'eau potable et à des installations sanitaires propres.

**f. Third-Party Representation.** You will respect the decision of your employees to join and support a union as well as their decision to refrain from doing so where legally permitted.

**f. Représentation par des tiers.** Vous respecterez la décision de vos employés de se joindre à un syndicat ou de s'abstenir de le faire, si la loi le permet.

**g. Working Hours and Compensation.** Within the bounds of normal seasonal and other fluctuations in business requirements, you will (i) maintain a reasonable overall pattern of required working hours and days off for your employees so that total work hours per week do not regularly exceed industry norms; (ii) pay fair and timely compensation, including any required premium payments for overtime work; and (iii) advise new employees at the time of hiring if mandatory overtime is a condition of employment.

**g. Heures de travail et rémunération.** Sous réserve des fluctuations saisonnières normales ou d'autres fluctuations des exigences commerciales, vous devez (i) maintenir une grille générale d'heures de travail requises et de congés pour vos employés de manière à ce que le nombre d'heures de travail hebdomadaires ne dépasse pas régulièrement les normes de l'industrie; (ii) verser une rémunération équitable en temps opportun, y compris toute prime applicable aux heures supplémentaires; et (iii) si les heures supplémentaires sont une condition d'emploi, en informer les nouveaux employés au moment de leur embauche.

**h. Disciplinary Practices.** You will not use corporal punishment or other forms of mental or physical coercion as a form of discipline.

**h. Pratiques disciplinaires.** L'exploitant ne peut administrer de punition corporelle ni tout autre forme de coercition mentale ou physique à titre de mesures disciplinaires.

**i. Business Integrity.** You will promote honesty and integrity in your business conduct by raising ethical awareness among your employees and providing direction and education on ethical issues. Further, you will not: pay or accept bribes, arrange or accept kickbacks, or participate in illegal inducements in business or government relationships.

**i. Intégrité.** Vous favoriserez l'honnêteté et l'intégrité dans votre manière de conduire les affaires en sensibilisant vos employés aux principes d'éthique et en fournissant des conseils et de la formation en matière de problèmes d'éthique. De plus, vous ne verserez ni n'accepterez de pots-de-vin, de ristournes ou de paiements incitatifs illégaux dans le cadre de vos affaires ou de vos relations avec un gouvernement.

**j. Environment and Sustainability.** You will work to continuously improve your environmental performance by setting and then working toward quantifiable goals that reduce the environmental impact of your activities.

**j. Environnement et durabilité.** Vous vous efforcerez continuellement d'améliorer votre rendement environnemental en établissant des objectifs quantifiables visant à réduire l'incidence de vos activités sur l'environnement et en déployant les efforts nécessaires pour les atteindre.

**15. Background Checks.** You will not assign any person to work on the goods and services unless he or she: (a) is mentally and physically qualified to perform all assigned duties (subject to any duty to accommodate under applicable law); (b) does not pose a risk to anyone's health, safety or welfare (if on-site at our facilities); (c) is legally entitled to work in the country in which he or she is employed; and (d) has either worked for you for at least one year prior to assignment or passed a background check verifying that he or she has not been convicted (without pardon) within the last 7 years of a criminal offense related to the assigned duties (subject to restrictions imposed by collective bargaining agreements and applicable law).

**15. Vérification d'antécédents.** Vous n'affecterez aucun employé aux biens et services exécutés aux termes du présent BC s'il ne répond pas aux conditions suivantes : a) il a le profil mental et physique requis pour accomplir toutes les tâches prévues; b) il ne présente pas de risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être de quelqu'un d'autre (s'il travaille dans nos établissements); c) il est légalement habilité à travailler dans son pays d'embauche; et d) il a soit travaillé pour vous durant au moins un an avant l'affectation, soit subi une vérification d'antécédents qui a confirmé qu'il n'a jamais été inculpé (sans avoir obtenu de pardon) ni incarcéré durant les sept années précédentes pour un acte criminel grave lié aux attributions du poste (sous réserve des lois applicables du territoire concerné et de discussions avec les membres de notre direction).

**16. Drug-Free Workplace.** You will have (and document) a zero tolerance policy for illegal drugs, applied to

**16. Milieu de travail exempt de drogues.** Vous appliquerez une politique de tolérance zéro (et la

hiring of employees and use in the workplace (subject to restrictions imposed by applicable law). You will require all subcontractors who perform work under this PO to comply with the requirements of this paragraph.

**17. Assignment.** You will not assign any of your rights or obligations under this PO without our approval, which we may not unreasonably withhold. We may freely assign all or any portion of this PO without your consent, and will not be liable for any obligations under this PO that arise after the assignment.

**18. Beneficiaries/Companion Agreements.** Any of our affiliates may purchase from you or your affiliates under these terms by referencing this PO in a separate PO or other agreement ("Companion Agreement") (this PO may be a Companion Agreement). You will invoice such affiliate directly and look only to it for payment. None of our affiliates will have joint and several liability with another, nor will any be regarded as agent, partner, or guarantor of another. Purchases under this PO and all Companion Agreements will be aggregated for purposes of calculating any volume discounts or rebates. You will enter into similar Companion Agreements with our regional affiliates when we request, with additional terms and conditions as agreed by the parties. Except as provided in this section, there are no third party beneficiaries.

**19. Entire Agreement.** If this PO references an existing agreement, the terms of that agreement will apply and these Terms & Conditions do not. This PO (along with any existing agreement referenced in this PO) is the entire agreement between you and us with respect to the goods and services, and no prior discussion, agreement, conduct, or industry practice will affect it. Subsequent changes to the PO must be in a written document signed by both parties. We may modify these Terms & Conditions by stating so in this PO.

**20. Independent Contractor.** This PO does not create a partnership or joint venture between the parties. Each party is an independent contractor, has no authority to bind the other party, and is solely responsible for its respective employees and subcontractors.

**21. Severability.** If any part of this PO cannot be legally enforced, then the parties agree that the provision will be deemed modified as necessary to make it enforceable while remaining as consistent as possible with the parties' intent as expressed in the PO.

**22. Non-Exclusivity.** This PO is not exclusive, and either party is free to enter into similar agreements with anyone else, unless otherwise stated on this PO.

**23. Survival.** The completion or cancellation of this PO, will not affect any rights and obligations that by their nature should continue.

**24. Sales Tax Registrations.** You represent and warrant that you, and all of your subcontractors, if any, are registered for federal and provincial goods and services, sales or other taxes on consumption in all jurisdictions where you and they carry on business. On our request, you will provide to us the registration numbers for each registration referred to above.

documenterez en ce qui a trait aux drogues illégales, et ce, tant lors de l'embauche qu'en milieu de travail. Vous exigerez de tous les sous-traitants participant à des activités aux termes du présent BC qu'ils se conforment aux exigences énoncées dans le présent paragraphe.

**17. Cession.** Vous ne pouvez céder les droits ou obligations que vous confère le présent BC sans notre approbation, que nous ne pourrions refuser de vous donner de façon déraisonnable. Nous pouvons quant à nous céder librement tout ou partie du présent BC sans votre consentement, et nous, en tant que partie cédante, ne serons pas tenus responsables des obligations qui découlent de la cession en vertu du bon de commande applicable.

**18. Ententes de bénéficiaires/complémentaires.** N'importe laquelle de nos entités affiliées peut faire des achats auprès de vous ou de vos entités affiliées aux termes du présent BC en citant celui-ci dans un autre BC ou une autre entente (« entente complémentaire ») (le présent BC pourrait tenir lieu d'entente complémentaire. Vous devrez facturer directement toute entité affiliée de ce genre et ne vous adresser qu'à elle pour obtenir tout paiement. Aucun de nos affiliés ne sera tenu responsable solidairement et conjointement avec une autre, ni ne sera considérée comme l'agent, le partenaire ou le garant d'une autre. Tout achat effectué aux termes du présent BC ainsi que toute entente complémentaire seront regroupés aux fins de calcul de tout rabais ou réduction sur le volume. Quand nous vous en ferons la demande, vous conclurez des ententes complémentaires semblables avec nos entreprises affiliées régionales, et ajouterez les conditions supplémentaires convenues entre les parties. Sauf tel que prévu au présent article, il ne peut y avoir de tiers bénéficiaire.

**19. Version intégrale de l'entente.** Si le présent BC renvoie à une entente existante, les modalités de celle-ci s'appliqueront et auront préséance sur les présentes modalités. Le présent BC (ainsi que toute entente y étant citée) constitue la version intégrale de l'entente intervenue entre vous et nous en ce qui a trait aux produits et services, et aucune discussion, entente, conduite ou pratique industrielle n'a quelque incidence que ce soit sur son application. Toute modification apportée subséquemment au présent BC devra être énoncée dans un document écrit signé par les deux parties. Nous pourrions modifier les présentes modalités en le déclarant dans le présent BC.

**20. Entrepreneur indépendant.** Le présent BC n'a pas pour effet de créer un partenariat entre les parties dans le cadre d'une société de personnes ou d'une coentreprise. Chaque partie est un entrepreneur indépendant, n'a aucun pouvoir d'obliger l'autre partie, et est seule responsable des agissements de ses employés et sous-traitants respectifs.

**21. Divisibilité.** Si une partie du présent BC ne peut être légalement mise en application, les parties conviennent que les dispositions en cause seront réputées avoir été modifiées en conséquence afin de rendre cette partie applicable, et ce, dans le plus grand respect possible des intentions des parties telles qu'exprimées dans le présent BC.

**22. Non-exclusivité.** Le présent BC n'est pas exclusif et chacune des parties est libre de conclure des ententes comparables avec n'importe qui d'autre, sauf disposition contraire du présent BC.

**23. Maintien en vigueur.** L'exécution ou la résiliation du présent BC n'aura aucune incidence sur les droits et obligations qui, de par leur nature, devraient être maintenus en vigueur.

**24. Inscription aux registres des taxes.** Vous déclarez et garantissez que vous, ainsi que tous vos sous-traitants, s'il y a lieu, êtes inscrits aux registres fédéraux et provinciaux de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente et de toute autre taxe sur les biens de consommation, dans tous les territoires où vous et vos sous-traitants exploitez des activités. Vous devez nous fournir sur demande les numéros d'enregistrement à chacun des registres indiqués ci-dessus.